



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

INTERDICTION D'ARROSAGE **POUR PRÉVENIR LA PÉNURIE D'EAU**

À tous les usagers du service d'eau potable de la Ville de Lorraine :

Conformément aux dispositions prévues au *Règlement numéro 230-3 sur la qualité de vie unifié*, soyez avisés que la Ville de Lorraine a décrété, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2021, une interdiction complète d'arrosage, en vigueur à compter du 8 juin 2021, et ce, jusqu'à nouvel ordre, sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Par conséquent et jusqu'à nouvel ordre, il est formellement interdit d'utiliser l'eau de l'aqueduc municipal pour l'arrosage des terrains, l'arrosage des pelouses et le lavage de tout véhicule. Conséquemment, l'utilisation de tout système d'arrosage automatique, incluant les systèmes électroniques et/ou souterrains est prohibée.

Toutefois, l'arrosage manuel des fleurs et des jardins demeure autorisé ainsi que l'arrosage pour les détenteurs d'un permis d'arrosage temporaire déjà en cours.

Tout contrevenant à la présente ordonnance est passible d'une amende minimale de 200 \$ à 2 000 \$, en plus des frais de cour. Le montant de l'amende est doublé en cas de récidive.

Donné à Lorraine, le 9 juin 2021.

Me Annie Chagnon, avocate
Greffière